

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

Saisine n° 2001-SA-0210

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'avis sur l'utilisation du cuivre au contact des denrées alimentaires**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 27 août 2001 d'une demande d'avis relative à l'utilisation de matériaux en cuivre au contact des denrées alimentaires.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Matériaux au contact des denrées alimentaires », réuni le 5 novembre 2001, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant les éléments de toxicologie relatifs au cuivre notamment l'évaluation de l'IPCS qui fixe une dose journalière tolérable provisoire de 0,5 mg/kg de poids corporel ;

Considérant que les Apports Nutritionnels Conseillés (ANC) se situant entre 1,5 et 2 mg/jour et que les enquêtes de consommation montrent que les ANC en cuivre ne sont pas totalement couverts dans la population française ;

Considérant cependant que l'ensemble des usages des ustensiles en cuivre est mal identifié et que le taux de migration du cuivre, indispensable pour caractériser le risque, est lié à la nature des denrées et aux conditions de contact ;

Considérant que la qualité du cuivre utilisée dans les ustensiles doit être parfaitement définie pour être apte au contact alimentaire dans la mesure où certains alliages pourraient induire la migration d'autres métaux comme le plomb, le cadmium ou le mercure,

L'Afssa estime que l'évaluation des risques sanitaire liés à l'utilisation du cuivre au contact des denrées alimentaires ne peut pas être réalisée de manière globale mais nécessite une approche au cas par cas fondée sur des données de migration et d'exposition.

**Martin HIRSCH**